

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 01 SEP. 2015	
direction de	N° 23395	
l'environnement	Dir.	CE
AFFECTÉ	Projets Trans	CE Com
COPIE	SGM	SAF
OBSERVATIONS	SICER	SCBT
	PPRB	PZF
VN → BICPE → 01/05 → MK MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA PROVINCE SUD 98 846 NOUMEA CEDEX		

Nouméa, le 7 août 2015

Objet : Demande de dérogation concernant l'ICPE de la STEP James Cook

Affaire suivie par :
A l'attention de :

Monsieur le Président,

Je souhaitais par le présent courrier porter à votre connaissance la problématique particulière rencontrée sur la station d'épuration James Cook.

En effet, nous subissons aujourd'hui sur cette station une très faible charge en entrée (10% de taux de charge organique et 15% de taux de charge hydraulique) qui affecte le procédé de traitement compte tenu d'une très faible alcalinité (TAC < 10°f en sortie de STEP) et d'un traitement physico-chimique du phosphore par coagulation au chlorure ferrique qui n'arrange pas la situation.

Considérant l'Arrêté ICPE n°140-2010/ARR/DENV/SPPR du 8 avril 2010 et sa modification sur le phosphore enregistré en 2014 pour un niveau de rejet à 2 mg Pt/L et 13,2 kg Pt/j, et au vu de la très faible charge sur la station, et des difficultés de traitement du à l'ajout trop important de coagulant, nous vous demandons une dérogation exceptionnelle pour ne respecter que la charge de sortie en phosphore, soit 13,2 kg Pt/j, qui nous permettra de ne plus ajouter de chlorure ferrique tant que la station n'a pas atteint au moins 33% (domaine de garantie Fascicule 81 titre 2) de sa charge organique de façon stable. Cette mesure temporaire permettra sans aucun doute d'obtenir une alcalinité plus forte dans le bassin biologique et de garantir un niveau de traitement, en particulier sur l'azote, beaucoup plus fiable.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur Général,

Copie : Services Techniques de la Mairie de Nouméa